

ID: 029-242900801-20221019-DBC2022_037-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022 DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022 037

Objet convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune saint-eloy pour des

travaux d'aménagement du centre-bourg sur les réseaux et ouvrages de gestions

des eaux pluviales urbaines

Rapporteur Michel CORRE

Service Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Saint Eloy a un projet de travaux d'aménagement du bourg,

Considérant que la Communauté, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,

Considérant qu'en vertu des articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il a préalablement définie,

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à 28 003 € hors taxes au titre des travaux et 1852.50 € au titre des honoraires du maître d'œuvre.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 octobre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: autorise monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la rénovation du réseau des eaux pluviales urbaines, avec la commune de Saint Eloy pour un montant de 28 003 € HT au titre des travaux et 1852.50 € HT au titre des honoraires du maître d'œuvre (15%)

<u>Article 2</u>: la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.